



Mairie de Rivedoux-Plage

## ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

### Le Maire de la commune de Rivedoux-Plage

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 017-211702972-20201021-DELIB\_1-DE du 21/10/2020 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

**Vu** l'arrêté n° 017-211702972-20210701-LDG\_01072021-AR en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

#### Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>1</sup>	Promovable à la date du
1. <sup>2</sup>	.....BIET Stéphanie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	09/11/2026
2.	.....		
3.	.....		
4.	.....		
Etc.	Etc...		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

<sup>1</sup> Si examen : précisez sa date

<sup>2</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

## Avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>3</sup>	Promouvable à la date du
1. <sup>4</sup>	.....ROUVREAU Jean-Christophe	Agent de maîtrise	01/01/2026
2.	.....		
3.	.....		
4.	.....		
Etc.	Etc...		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Rivedoux-Plage, le 02 mars 2026

Le Maire,  
  
 Patrice RAFFARIN

PUBLIÉ LE : 05/03/2026

<sup>3</sup> Si examen : précisez sa date

<sup>4</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.